

## Qu'est-ce qu'un don par testament ?

Le don par testament, aussi appelé legs testamentaire, est un moyen simple et accessible pour planifier une contribution significative.

Le legs testamentaire peut prendre plusieurs formes :

- le legs à titre universel vous donne la possibilité de donner une quote-part ou un pourcentage de vos biens à un ou plusieurs bénéficiaires ;
- le legs particulier vous permet de donner un montant précis ou un bien déterminé ;
- le legs universel résiduaire consiste à transmettre la totalité de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.

### Quels sont les avantages de ce type de don ?

- Votre succession obtient un reçu d'impôt qui diminue l'impact du don pour vos héritiers.
- Vous continuez à jouir des biens légués jusqu'à votre décès et gardez la gestion de vos actifs.
- Vous n'avez aucuns frais à payer de votre vivant, à l'exception des frais juridiques relatifs au testament.

### À qui s'adresse ce type de don ?

- À toute personne, âgée de 18 ans et plus, peu importe sa situation financière.

## L'histoire d'un legs testamentaire

La conjointe de M. Gagnon a bénéficié des soins d'accompagnement de fin de vie à la Maison Desjardins.

Reconnaissant envers l'approche bienveillante et chaleureuse et les soins de qualité prodigués par l'équipe de la Maison, M. Gagnon souhaite exprimer sa gratitude envers celle-ci en posant un geste significatif.

Suivant les conseils de son conseiller financier et sachant que l'impact sur sa succession sera mineur, M. Gagnon choisit ainsi de faire un don de 20 000 \$ à la Fondation dans son testament.



## Pour écrire votre propre histoire...

Consultez un professionnel (avocat, conseiller financier, notaire, comptable, gestionnaire de portefeuille, conseiller en sécurité financière, etc.) pour votre planification testamentaire et prenez contact avec nous :

Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB

581 337-7131 | 418 860-0240, poste 5

[soutienadmin@maisondesjardins.com](mailto:soutienadmin@maisondesjardins.com)

[maisondesjardins.com](http://maisondesjardins.com)

## Quels seront les impacts du don sur la succession ?

Succession	Aucun don à la Fondation	Don de 20 000 \$ à la Fondation
Somme détenue dans un compte courant	200 000 \$	200 000 \$
Revenus imposables (pension et REER)	290 000 \$	290 000 \$
Impôts à payer	(145 000 \$)	(145 000 \$)
Don à la Fondation	0 \$	<b>(20 000 \$)</b>
Crédit d'impôt (50 % de la valeur du don)	0 \$	(10 000 \$)
Legs total	345 000 \$	335 000 \$
<b>Part de chacun des enfants (2)</b>	<b>172 500 \$</b>	<b>167 500 \$</b>

*Note : Pour faciliter la démonstration, les calculs présentés dans l'exemple ci-dessus ont été simplifiés. Le taux d'imposition et le crédit d'impôt pour don ont été arrondis à 50 %. La Fondation ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Nous vous recommandons de consulter un conseiller financier ou juridique de votre choix afin de discuter de vos options et de choisir le type de don planifié qui tient compte de votre situation financière et se révèle le plus avantageux pour vous et vos proches.*